

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Fil évidé à souder de type 4

Usage prévu du produit

Usage de la substance/du mélange : Fil à souder. Réservé à l'utilisation professionnelle.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Client

National Standard

3602 N. Perkins Road

Stillwater, OK 74075

405-377-5050

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 269-683-8100 lun. - ven. 8 h – 17 h HNC (excluant les Fêtes)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-US)

Non classifié

Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-US

Sans objet

Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : Ce produit est physiologiquement inerte dans sa forme massive. Cependant, la poussière ou les fumées produites par l'utilisateur peuvent poser un risque physiologique en cas d'inhalation ou d'ingestion. Éviter l'inhalation des poussières métalliques et des fumées. Peut causer une maladie semblable à la grippe. Éviter que la peau et les yeux n'entrent en contact avec les poussières pour prévenir toute irritation mécanique. La poussière produite par l'utilisateur peut s'enflammer facilement et être difficile à éteindre.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substances

Mélange

| Nom | Identificateur du produit | % (w/w) | Classification (SGH-US) |
|-------------------|---------------------------|------------|--|
| Fer | (N° CAS) 7439-89-6 | 82 - 86 | Liq. inflam. 1, H228 Échauffement spontané 1, H251 |
| Dioxyde de titane | (N° CAS) 13463-67-7 | 8.5 - 10.5 | Irrit. cut. 2, H315 |
| Nickel | (N° CAS) 7440-02-0 | 0.8 - 1.7 | Pous. comb. Sens. cutanée 1, H317 Canc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 3, H412 |
| Silicium | (N° CAS) 7440-21-3 | 0.2 - 0.8 | Pous. comb. |
| Molybdène | (N° CAS) 7439-98-7 | 0.1 - 0.4 | Non classifié |
| Silice, amorphe | (N° CAS) 7631-86-9 | 0.05 - 0.2 | Non classifié |

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 : PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

Description des procédures de premiers soins

Généralités : Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Inhalation : Déplacer la personne affectée à l'air frais et la placer dans une position confortable favorisant la respiration. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau pendant une période prolongée (au moins 15 minutes) tout en maintenant les paupières bien ouvertes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, et s'il est possible de le faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale.

Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le contenant ou l'étiquette.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Généralités : Aucun symptôme ou effet prévu dans des conditions normales d'utilisation. Aucun danger important prévu dans des conditions normales d'utilisation. Pendant un traitement ou une modification physique, les flocons ou la poudre provoquent une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau, et sont nocifs. La matière fondue peut dégager des fumées toxiques et irritantes.

Inhalation : Pendant le soudage, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées de soudage. Si les fumées de soudage sont inhalées, elles peuvent causer un trouble communément appelé « fièvre des fondeurs » dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe. Les symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester.

Contact avec la peau : Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Les rayons de l'arc et les étincelles peuvent brûler la peau. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Les rayons de l'arc et les étincelles peuvent brûler les yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

Symptômes chroniques : Ce produit est prévu pour un usage dans le soudage à l'ARC. Pendant ce processus, les rayons UV irritent l'épithélium cornéen superficiel, causant ainsi l'inhibition de la mitose, la production d'une fragmentation nucléaire et le détachement du revêtement épithélial. Dans des conditions expérimentales chez des animaux, on a démontré des effets phototoxiques à tous les niveaux de la cornée, y compris le stroma et l'endothélium.

Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produits extincteurs

Produits extincteurs appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie.

Produits extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en présence de matière fondue, car la matière peut réagir violemment ou avec explosion en contact avec l'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Non disponible

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs de décomposition. Rester en amont.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter une tenue de feu complète, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par NIOSH pour se protéger contre la combustion dangereuse possible et les produits de décomposition.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non disponible

Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux et du visage.

Procédures d'urgence : Éviter de créer ou de répandre de la poussière. Éliminer les sources d'inflammation.

Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux et du visage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non nécessaire.

Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit entrer dans les drains ou les cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner et recueillir comme tout solide.

Méthodes de nettoyage : Ramasser le produit mécaniquement (balayage, pelletage) et le verser dans un contenant approprié pour l'élimination.

Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, consulter la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres dangers lorsque le produit est traité : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Toujours se laver les mains immédiatement après avoir manipulé ce produit, et encore une fois avant de quitter le lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau. Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où le produit est utilisé. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage : Conserver dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans une pièce bien ventilée. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Protéger de l'humidité.

Aire d'entreposage : Conserver à l'abri de la chaleur.

Règles spéciales en matière d'emballage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Utilisation(s) définitive(s) déterminée(s)

Fil à souder.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

| Molybdène (7439-98-7) | | |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| É.-U. ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 5 000 mg/m ³ |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ (métal) |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 6 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Nickel (7440-02-0) | | |
| Mexique | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| É.-U. ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| É.-U. OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

| | | |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 0,015 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT STEL (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT STEL (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT STEL (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |

Manganèse (7439-96-5)

| | | |
|---------------------------|---|-----------------------|
| Mexique | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Mexique | LEMT STEL (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| É.-U. ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| É.-U. OSHA | OSHA PEL (plafond) (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (STEL) (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 500 mg/m ³ |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT plafond (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT STEL (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT plafond (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT STEL (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 1 mg/m ³ |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 0,6 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,2 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT plafond (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |

Silicium (7440-21-3)

| | | |
|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| Mexique | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Mexique | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| É.-U. OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 5 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

| | | |
|---------------------------|--------------------------------|--|
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (masse totale) |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (masse totale) |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline) |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |

Dioxyde de titane (13463-67-7)

| | | |
|---------------------------|-------------------------------------|--|
| Mexique | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Mexique | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| É.-U. ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| É.-U. OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 5 000 mg/m ³ |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 3 mg/m ³ |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (masse totale) |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (masse totale) |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline) |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |

Fluorure de sodium (7681-49-4)

| | | |
|-------------|--------------------------------------|-----------------------|
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 2,5 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 250 mg/m ³ |

Silice, amorphe (7631-86-9)

| | | |
|---------------------------|--------------------------------------|---|
| É.-U. NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 6 mg/m ³ |
| É.-U. IDLH | É.-U. IDLH (mg/m ³) | 3 000 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,15 mg/m ³ (réglementé sous le nom de farine de silice, masse totale) |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,15 mg/m ³ (masse totale, réglementé sous le nom de farine de silice) |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Équipement de protection individuel : Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Non disponible

Protection des mains : Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur.

Protection des yeux : Les soudeurs doivent porter des lunettes de protection ou des lunettes de sécurité pourvues d'écrans latéraux conformes à la norme ANSI Z87.1 sous leur masque de soudeur. Ils doivent toujours porter des lunettes de protection ou tout autre dispositif de protection oculaire approprié au moment de réaliser un soudage au gaz ou un oxycoupage.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont excédées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée par NIOSH.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|---|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Fil |
| Odeur | : Sans odeur |
| Seuil olfactif | : Non disponible |
| pH | : Non disponible |
| Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1) | : Non disponible |
| Point de fusion | : > 1 500 °C (> 2 700 °F) |
| Point de congélation | : Non disponible |
| Point d'ébullition | : Non disponible |
| Point d'éclair | : Non disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible |
| Température de décomposition | : Non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non disponible |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Pression de vapeur | : Négligeable |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : Non disponible |
| Densité relative | : Non disponible |
| Densité | : > 7 g/cc |
| Gravité spécifique | : Non disponible |
| Solubilité | : Eau : Insoluble |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | : Non disponible |
| Viscosité | : Non disponible |
| Propriétés explosives | : Risque d'explosion de poussière dans l'air |
| Données sur l'explosion – sensibilité au choc | : Ne devrait pas présenter un risque d'explosion dû à un choc mécanique. |
| Données sur l'explosion – sensibilité à la décharge statique | : Ne devrait pas présenter un risque d'explosion dû à une décharge électrostatique. |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Protéger de l'humidité.

Matières incompatibles : Incompatible avec : les acides forts.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, ce produit peut dégager : des oxydes métalliques.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

| Fil évidé à souder de type 4 | |
|------------------------------|---------------|
| ETA (orale) | 500,000 mg/kg |

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié

Lésions/irritation oculaires graves : Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non disponible

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes ou blessures après l'inhalation : Pendant le soudage, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées de soudage. Si les fumées de soudage sont inhalées, elles peuvent causer un trouble communément appelé « fièvre des fondeurs » dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe. Les symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester.

Symptômes ou blessures après le contact avec la peau : Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Les rayons de l'arc et les étincelles peuvent brûler la peau. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Symptômes ou blessures après le contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Les rayons de l'arc et les étincelles peuvent brûler les yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Symptômes ou blessures après l'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

Symptômes chroniques : Ce produit est prévu pour un usage dans le soudage à l'ARC. Pendant ce processus, les rayons UV irritent l'épithélium cornéen superficiel, causant ainsi l'inhibition de la mitose, la production d'une fragmentation nucléaire et le détachement du revêtement épithélial. Dans des conditions expérimentales chez des animaux, on a démontré des effets phototoxiques à tous les niveaux de la cornée, y compris le stroma et l'endothélium.

Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

| Nickel (7440-02-0) | |
|--------------------------------|---------------|
| DL50 orale, rat | > 9 000 mg/kg |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
| DL50 orale, rat | >10 000 mg/kg |
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| DL50 orale, rat | > 5 000 mg/kg |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

| | |
|--|--|
| DL50 dermique, lapin | > 2 000 mg/kg |
| CL50 inhalation, rat (mg/l) | > 2,2 mg/l (durée d'exposition : 1 h) |
| Nickel (7440-02-0) | |
| Groupe CIRC | 2B |
| Statut du Programme national d'étude de la toxicité (National Toxicity Program, NTP) | Raisonnement anticipé d'être cancérogène pour l'homme. |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
| Groupe CIRC | 2B |
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| Groupe CIRC | 3 |

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité Non classifié

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nickel (7440-02-0) | |
| CL50, poisson 1 | 100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Brachydanio rerio) |
| CE50, daphnie 1 | 100 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnie magna) |
| CE50, autres organismes aquatiques 1 | 0,18 mg/l (durée d'exposition : 72 h – espèce : Pseudokirchneriella subcapitata) |
| CL50, poisson 2 | 1,3 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Cyprinus carpio [semi-statique]) |
| CE50, daphnie 2 | 1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnie magna [statique]) |
| CE50, autres organismes aquatiques 2 | 0,174 (0,174 à 0,311) mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique]) |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| CL50, poisson 1 | 5 000 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Brachydanio rerio [statique]) |
| CE50, daphnie 1 | 7 600 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Ceriodaphnia dubia) |
| CE50, autres organismes aquatiques 1 | 440 mg/l (durée d'exposition : 72 h – espèce : Pseudokirchneriella subcapitata) |

Persistance et dégradabilité Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| BCF, poisson 1 | (aucune bioaccumulation prévue) |

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets indésirables Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Information supplémentaire : Recycler le produit là où c'est possible ou éliminer la matière usée comme les métaux, les déchets métallifères et le soudage à l'arc sous flux en poudre/les scories de manière appropriée.

SECTION 14 : INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2 En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)
Non réglementé pour le transport

14.3 En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4 En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TDG) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Réglementation fédérale des États-Unis

| | |
|--|--|
| Fer (7439-89-6) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis | |
| Molybdène (7439-98-7) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis | |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

| | |
|---|--|
| Nickel (7440-02-0) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à l'article 313 de la SARA (listes de produits chimiques toxiques spécifiques) | |
| RQ (Quantité à déclaration obligatoire, Article 304 de la liste EPA des listes) : | 45 kg (100 lb) (applicable uniquement si les particules sont < 100 µm) |
| Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions | 0,1 % |
| Silicium (7440-21-3) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis | |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis | |
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis | |
| Règlements d'État des É.-U. | |
| Fil évidé à souder de type 4() | |
| É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des catégories de carcinogènes) | AVERTISSEMENT : Ce produit renferme des substances chimiques connues par l'État de la Californie pour provoquer le cancer. |
| Règlements d'États ou locaux | AVERTISSEMENT! Ce produit renferme une ou plusieurs substances connues par l'État de la Californie pour causer : le cancer |
| Nickel (7440-02-0) | |
| É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des catégories de carcinogènes) | AVERTISSEMENT : Ce produit renferme des substances chimiques connues par l'État de la Californie pour provoquer le cancer. |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
| É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des catégories de carcinogènes) | AVERTISSEMENT : Ce produit renferme des substances chimiques connues par l'État de la Californie pour provoquer le cancer. |
| Fer (7439-89-6) | |
| É.-U. - Colorado - Principale réglementation sur l'eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Floride - Normes d'eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Géorgie - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Massachusetts - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Missouri - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Nevada - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - New Hampshire - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - New Jersey - Normes d'eau potable secondaire - Limites supérieures recommandées (RUL) | |
| É.-U. - New Jersey - Qualité de l'eau - Critères de qualité des eaux souterraines | |
| É.-U. - New Jersey - Qualité de l'eau - Niveaux pratiques d'évaluation quantitative (PQL) | |
| É.-U. - Nouveau-Mexique - Qualité de l'eau - Normes pour les eaux souterraines selon une concentration de MDT de 10 000 mg/l ou moins | |
| É.-U. - Pennsylvanie - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau douce, chronique | |
| É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de santé humaine pour la consommation d'eau et d'organismes aquatiques | |
| É.-U. - Caroline du Sud - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Texas - Normes d'eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme | |
| É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme | |
| É.-U. - Utah - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants secondaires (SMCL) | |
| É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Limites relatives à l'effluent du service d'eau public | |
| É.-U. - Alaska - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique chronique en eau douce | |
| Molybdène (7439-98-7) | |
| É.-U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA | |

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

DDS - É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Minnesota - Produits chimiques hautement préoccupants
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - 24 heures
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - Annuel
DDS - É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir des substances dangereuses
É.-U. - New Jersey - Qualité de l'eau - Critères de qualité des eaux souterraines
É.-U. - New Jersey - Qualité de l'eau - Niveaux pratiques d'évaluation quantitative (PQL)
É.-U. - Nouveau-Mexique - Qualité de l'eau - Normes pour les eaux souterraines selon une concentration de MDT de 10 000 mg/l ou moins
É.-U. - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations recommandées - 8 heures
É.-U. - Pennsylvanie - Utilisation bénéfique des boues d'épuration par application terrestre - Valeurs plafond des polluants
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
É.-U. - Rhode Island - Produits toxiques de l'air - Niveaux ambiants acceptables - 24 heures
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions de stockage dont la hauteur est de 7,6 à moins de 12 m (25 pi à moins de 40 pi)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de 12 m à moins de 22,8 m (40 pi à moins de 75 pi)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de 22,8 m (75 pi ou plus)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de moins de 7,6 m (moins de 25 pi)

Nickel (7440-02-0)

É.-U. - Californie - Polluants toxiques prioritaires - Critères pour l'eau douce
É.-U. - Californie - Polluants toxiques prioritaires - Critères de la santé humaine
É.-U. - Californie - Polluants toxiques prioritaires - Critères pour l'eau salée
É.-U. - Californie - SCAQMD - Aérocontaminants toxiques - Cancérogène
É.-U. - Californie - SCAQMD - Aérocontaminants toxiques - Ne cause pas le cancer, aigu
É.-U. - Californie - SCAQMD - Aérocontaminants toxiques - Ne cause pas le cancer, chronique
É.-U. - Californie - SDAPCD - Aérocontaminants toxiques - Il faut calculer les effets cancérogènes
É.-U. - Californie - Liste des aérocontaminants toxiques (AB 1807, AB 2728)
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau potable - Niveaux maximums de contaminants
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (30 min)
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (8 h)
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Critères sur la vie aquatique en eau douce, aiguë
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Critères sur la vie aquatique en eau salée, aiguë
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Critères sur la vie aquatique en eau douce, chronique
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Critères sur la vie aquatique en eau salée
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Consommation d'organismes seulement
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Consommation d'eau et d'organismes
É.-U. - Connecticut - Normes sur la qualité de l'eau - Désignations de santé
É.-U. - Delaware - Exigences sur le rejet de polluants - Quantités à déclaration obligatoire
É.-U. - Floride - Normes sur la qualité de l'eau - Contaminants inorganiques - Niveaux maximums de contaminants (MCL)
É.-U. - Géorgie - eau potable - Niveaux maximums de contaminants (MCL)
É.-U. - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques cancérogènes - Concentrations acceptables dans l'air ambiant
É.-U. - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques cancérogènes - Niveaux d'émissions (EL)
É.-U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Illinois - Aérocontaminants toxiques cancérogènes
É.-U. - Illinois - Aérocontaminants toxiques
É.-U. - Louisiane - Liste de polluants, quantité à déclaration obligatoire

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

É.-U. - Maine - Polluants atmosphériques - Polluants atmosphériques dangereux
É.-U. - Maine - Produits chimiques hautement préoccupants
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Vie aquatique en eau douce, aiguë
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Critères de vie aquatique en eau salée, aiguë
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Vie aquatique en eau douce, chronique
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Critères de vie aquatique en eau salée, chronique
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Consommation d'organismes seulement
É.-U. - Maryland - Normes sur la qualité des eaux de surface - Consommation d'eau et d'organismes
É.-U. - Massachusetts - Limites ambiantes admissibles (AAL)
É.-U. - Massachusetts - Concentrations seuils admissibles (ATC)
É.-U. - Massachusetts - Directives sur l'eau potable
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans les eaux souterraines, à déclaration obligatoire - Catégorie de déclaration 1
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans les eaux souterraines, à déclaration obligatoire - Catégorie de déclaration 2
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Quantité à déclaration obligatoire
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans le sol, à déclaration obligatoire - Catégorie de déclaration 1
É.-U. - Massachusetts - Liste des produits pétroliers et des matières dangereuses - Concentration dans le sol, à déclaration obligatoire - Catégorie de déclaration 2
DDS - É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Massachusetts - Limites d'exposition aux effets seuils (TEL)
É.-U. - Massachusetts - Loi sur la réduction des substances toxiques
É.-U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Michigan - Liste des matières polluantes
É.-U. - Minnesota - Produits chimiques hautement préoccupants
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Nebraska - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants (MCL)
É.-U. - New Hampshire - Composés organiques volatils interdits
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - 24 heures
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour l'environnement
DDS - É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir des substances dangereuses
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses spéciales pour la santé
É.-U. - Nouveau-Mexique - Qualité de l'eau - Normes pour les eaux souterraines selon une concentration de MDT de 10 000 mg/l ou moins
É.-U. - New York - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - New York - Liste prioritaire des produits chimiques à éviter
É.-U. - New York - Déclaration des rejets Partie 597 - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Caroline du Nord - Contrôle des polluants atmosphériques toxiques
É.-U. - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations de référence - 8 heures
É.-U. - Dakota du Nord - Normes sur la qualité de l'eau - Valeur de la vie aquatique, aiguë, pour les classes I, IA, II, III
É.-U. - Dakota du Nord - Normes sur la qualité de l'eau - Valeur de la vie aquatique, chronique, pour les classes I, IA, II, III
É.-U. - Dakota du Nord - Normes sur la qualité de l'eau - Valeur de santé humaine pour la classe III
É.-U. - Dakota du Nord - Normes sur la qualité de l'eau - Valeur de santé humaine pour les classes I, IA, II
É.-U. - Oregon - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Pennsylvanie - Utilisation bénéfique des boues d'épuration par application terrestre - Limites plafond du polluant
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - DDS (Droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - DDS (Droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
É.-U. - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux admissibles dans l'air ambiant - 1 heure
É.-U. - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux admissibles dans l'air ambiant - 24 heures

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

É.-U. - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux admissibles dans l'air ambiant - Annuel
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau douce, aiguë
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau salée, aiguë
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau douce, chronique
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau salée, chronique
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de santé humaine pour la consommation d'organismes aquatiques seulement
É.-U. - Rhode Island - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de santé humaine pour la consommation d'eau et d'organismes aquatiques
É.-U. - Caroline du Sud - Polluants atmosphériques toxiques - Concentrations maximums admises
É.-U. - Caroline du Sud - Polluants atmosphériques toxiques - Catégories de polluants
É.-U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme
É.-U. - Utah - Eau potable - Niveaux maximums de contaminants (MCL)
É.-U. - Vermont - Déchets dangereux - Composants dangereux
É.-U. - Vermont - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Vie aquatique en eau douce, aiguë
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Vie aquatique en eau salée, aiguë
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Vie aquatique en eau douce, chronique
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Vie aquatique en eau salée, chronique
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Limites de l'effluent du service d'eau public
É.-U. - Virginie - Normes sur la qualité de l'eau - Eaux de surface non utilisées pour les limites de l'effluent du service d'eau public
É.-U. - Washington - Déchets dangereux - Liste des composants des déchets dangereux
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - STEL
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de 7,6 m à moins de 12,2 m (25 pi à moins de 40 pi)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de 12,2 m à moins de 22,8 m (40 pi à moins de 75 pi)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de 22,8 m ou plus (75 pi ou plus)
É.-U. - Wisconsin - Aérocontaminants dangereux - Toutes les sources - Émissions issues du stockage d'une hauteur de moins de 7,6 m (moins de 25 pi)
É.-U. - Alaska - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau douce, aiguë
É.-U. - Alaska - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau douce, chronique
É.-U. - Alaska - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau de mer, aiguë
É.-U. - Alaska - Normes sur la qualité de l'eau - Critères de vie aquatique en eau de mer, chronique
É.-U. - Arkansas - Normes sur la qualité des eaux de surface - Critères de vie aquatique, chronique
É.-U. - Arkansas - Normes sur la qualité des eaux de surface - Critères de vie aquatique aiguë

Silicium (7440-21-3)

É.-U. - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Niveaux d'émissions (EL)
É.-U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
DDS - É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - TWA
DDS - É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir des substances dangereuses
É.-U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses spéciales pour la santé
É.-U. - Oregon - Limites d'exposition admissibles - TWA
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
É.-U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme
É.-U. - Vermont - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - STEL
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - TWA

Dioxyde de titane (13463-67-7)

É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (30 min)
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (8 h)
É.-U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Illinois - Aérocontaminants toxiques cancérigènes
DDS - É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Minnesota - Produits chimiques hautement préoccupants
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - 24 heures
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - Annuel
DDS - É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir des substances dangereuses
É.-U. - New York - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations de référence - 8 heures
É.-U. - Oregon - Limites d'exposition admissibles - TWA
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
É.-U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - TWA
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme
É.-U. - Vermont - Limites d'exposition admissibles - TWA
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - STEL
É.-U. - Washington - Limites d'exposition admissibles - TWA

Silice, amorphe (7631-86-9)

É.-U. - Californie - Liste des aérocontaminants toxiques (AB 1807, AB 2728)
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (30 min)
É.-U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - HLV (8 h)
DDS - É.-U. - Massachusetts - Liste Droit de savoir
É.-U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - 24 heures
É.-U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) - Annuel
DDS - É.-U. - New Jersey - Liste Droit de savoir des substances dangereuses
É.-U. - Oregon - Limites d'exposition admissibles - Particules minérales
DDS - É.-U. - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à long terme
É.-U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets - à court terme

Règlements canadiens

Fil évidé à souder de type 4

| | |
|-----------------------|---|
| Classification SIMDUT | Produit non contrôlé selon le critère de classification du SIMDUT |
|-----------------------|---|

Fer (7439-89-6)

Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada.

| | |
|-----------------------|--|
| Classification SIMDUT | Classe B Division 4 – Matière solide inflammable |
|-----------------------|--|

Molybdène (7439-98-7)

Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada.

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

| | |
|--|---|
| Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients du Canada. | |
| Classification SIMDUT | Produit non contrôlé selon le critère de classification du SIMDUT |
| Nickel (7440-02-0) | |
| Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada. | |
| Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients du Canada. | |
| Classification SIMDUT | Classe D Division 2 Sous-division A – Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques Classe D Division 2 Sous-division B – Matière toxique ayant d'autres effets toxiques |
| Silicium (7440-21-3) | |
| Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada. | |
| Classification SIMDUT | Classe B Division 4 – Matière solide inflammable |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
| Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada. | |
| Classification SIMDUT | Catégorie D Division 2 Sous-division A – Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques |
| Silice, amorphe (7631-86-9) | |
| Figure sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada. | |
| Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients du Canada. | |
| Classification SIMDUT | Produit non contrôlé selon le critère de classification du SIMDUT |

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque prévus dans le Controlled Products Regulations, CPR (Règlement sur les produits contrôlés) et la fiche de données de sécurité (FDS) contient toute l'information exigée par le CPR.

SECTION 16 : AUTRE INFORMATION, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA PLUS RÉCENTE RÉVISION

Date de révision : 15-05-2014

Autres renseignements : Ce document a été préparé en conformité avec les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux fiches de données de sécurité.

Phrases SGH, texte complet :

| | |
|-------------------------|---|
| Aquatique aiguë 1 | Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatique chronique 3 | Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Canc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| Canc. Non classifié | Cancérogénicité non classifiée |
| Pous. comb. | Poussière combustible |
| Liq. inflam. 1 | Matières solides, catégorie 1 |
| Échauffement spontané 1 | Substances et mélanges à échauffement spontané, catégorie 1 |
| Irrit. cut. 2 | Corrosion cutanée ou irritation cutanée, catégorie 2 |
| Sens. cutanée 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 1 | Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1 |
| H228 | Matières solides inflammables |
| | Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air |
| H251 | Échauffement spontané : peut s'enflammer |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer |
| H372 | Une exposition prolongée ou répétée cause des dommages aux organes |
| H400 | Très toxique pour la vie aquatique |
| H412 | Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme |

Partie responsable de la préparation de ce document

Norme nationale T 405-377-5050

Fil évidé à souder de type 4

Fiche de données de sécurité

selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 » / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

La présente information est fondée sur les connaissances actuelles et vise à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elle ne doit donc pas être interprétée comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

Amérique du Nord SGH É.-U. 2012 et SIMDUT 2